

**DÉCRET DU 4 SEPTEMBRE 2012 PORTANT CONVOCATION
DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

NOR : HRUX1233212D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mardi 11 septembre 2012.

Art. 2. – L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

1. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi et propositions de loi suivants :

- projet de loi portant création des emplois d'avenir ;
- projet de loi relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ;
- proposition de loi instaurant une tarification progressive de la consommation énergétique des ménages (sous réserve de son dépôt) ;

2. Une séance de questions par semaine.

Art. 3. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 septembre 2012.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT